



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-329

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2021-06-16-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LOUET (36) (1 page)	Page 3
R24-2021-06-16-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL MAISON DIEU (36) (1 page)	Page 5
R24-2021-06-15-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE LA GERBAUDIERE (36) (1 page)	Page 7
R24-2021-06-21-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LES NOUVEAUX BLANCHARDS (36) (1 page)	Page 9
R24-2021-06-25-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr GALLET Romain (36) (1 page)	Page 11
R24-2021-06-16-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr LEFFRAY Nicolas (36) (1 page)	Page 13
R24-2021-06-18-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr MESIER Morgan (36) (1 page)	Page 15
R24-2021-06-25-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr MOREAU Benoît (36) (1 page)	Page 17
R24-2021-06-07-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr ROYAUTE Cyprien (36) (1 page)	Page 19
R24-2021-06-03-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DOMAINE PONROY (36) (1 page)	Page 21
R24-2021-06-02-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DU CHATEAU D'EAU (36) (1 page)	Page 23
R24-2021-06-30-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DU ROSSIGNOL (36) (1 page)	Page 25
R24-2021-06-14-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA MONTIFAULT LA VENANDIERE (36) (1 page)	Page 27
R24-2021-11-08-00001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??EARL DE LA POSTE (41) (2 pages)	Page 29
R24-2021-11-08-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Mr LOISEAU Antoine (41) (2 pages)	Page 32

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2021-10-26-00002 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs d'établissement (pour les actes de gestion relatifs aux congés de maladie, de maternité ou pour adoption et de paternité) (13 pages)	Page 35
--	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-16-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LOUET (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136186

La Directrice départementale
à
EARL LOUET
La Morelière
36180 PELLEVOISIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **20,37 ha**
situés sur la commune de **ECUEILLE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/06/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **16/10/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-16-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MAISON DIEU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136177

La Directrice départementale
à
EARL MAISON DIEU
Monsieur DEVAUX Romain
Maison Dieu
36500 ARGY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **226,77 ha**
situés sur les communes de **ARGY** et **SAINT LACTENCIN**
et relatif à la participation, en tant que gérant / associé exploitant de Monsieur DEVAUX Romain au
sein de l'EARL MAISON DIEU

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/06/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **16/10/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-15-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA GERBAUDIÈRE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136181

La Directrice départementale
à
GAEC DE LA GERBAUDIERE
La Gerbaudière
36700 CLERE DU BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **104,06 ha**
situés sur la commune de **CLERE DU BOIS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/06/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/10/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-21-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LES NOUVEAUX BLANCHARDS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136187

La Directrice départementale
à
GAEC LES NOUVEAUX BLANCHARDS
Monsieur DIOT Albéric
Madame RONDONNET Valérie
Les Blanchards
36220 NEONS SUR CREUSE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **135,35 ha**
situés sur la commune de **NEONS SUR CREUSE**
et relatif à la constitution du GAEC LES NOUVEAUX BLANCHARDS accompagnée de la participation
de Monsieur DIOT Albéric et Madame RONDONNET Valérie en tant que gérants/associés exploitants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/06/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre
mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois,
conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **21/10/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été
notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une
attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à
l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des
actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des
articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site
Internet : www.telerecours.fr**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou
implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-25-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr GALLET Romain (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136026

La Directrice départementale
à
Monsieur Romain GALLET
Chemin du Pilon
86290 COULONGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **5,60 ha**
situés sur la commune de **TILLY**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/06/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/10/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-16-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr LEFFRAY Nicolas (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136182

La Directrice départementale
à
Monsieur Nicolas LEFFRAY
EARL LEFFRAY
Blas
36360 LUCAY LE MALE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **179,81 ha**
situés sur les communes de **ECUEILLE** et **LUCAY LE MALE**

et relatif à la participation, en qualité de gérant / associé exploitant, de Monsieur Nicolas LEFFRAY au sein de l'EARL LEFFRAY.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/06/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **16/10/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-18-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr MESIER Morgan (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136110

La Directrice départementale
à
Monsieur Morgan MESIER
Nuisance
36110 LEVROUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **34,93 ha**
situés sur les communes de
LEVROUX
MOULINS SUR CEPHONS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/06/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/10/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-25-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr MOREAU Benoît (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136178

La Directrice départementale
à
Monsieur Benoît MOREAU
30 rue des Marchis
36500 BUZANCAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **34,59 ha**
situés sur la commune de **VENDOEUVRES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/06/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/10/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-07-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr ROYAUTE Cyprien (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45
Dossier n° C2136171

La Directrice départementale
à
Monsieur Cyprien ROYAUTE
La raterie
36800 LUZERET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **237,63 ha**
situés sur les communes de
PRISSAC
SACIERGE ST MARTIN

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/06/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/10/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-03-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DOMAINE PONROY (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45
Dossier n° C2136169

La Directrice départementale
à
SCEA DOMAINE PONROY
80 rue des combattants d'AFN
36260 REUILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0,15 ha**
en viticulture soit une SAUP (surface agricole utile pondérée) de **1,65 ha**

situés sur la commune de **REUILLY**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/06/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/10/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-02-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU CHATEAU D'EAU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45
Dossier n° C2136166

La Directrice départementale
à

SCEA DU CHATEAU D'EAU
13, rue du Château d'eau
36120 MARON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **28,82 ha**
situés sur la commune de **SASSIERGES SAINT GERMAIN**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/06/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/10/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-30-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU ROSSIGNOL (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136192

SCEA DU ROSSIGNOL
Les Brosses
36500 MEOBECQ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **15,59 ha**
situés sur la commune de **MEOBECQ**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/06/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **30/10/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-14-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA MONTIFAULT LA VENANDIERE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2136179

La Directrice départementale
à
SCEA MONTIFAULT LA VENANDIERE
Monsieur CHARBONNIER Grégoire
Madame CHARBONNIER Lorène
Montifault
36110 LEVROUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **378,18 ha**
situés sur les communes de **ARGY, BRETAGNE et LEVROUX**
et relatif à la participation, en qualité de gérants associés/exploitants de Grégoire et Lorène
CHARBONNIER au sein de la SCEA MONTIFAULT LA VENANDIERE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/06/21

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **14/10/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-11-08-00001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL DE LA POSTE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 26 août 2021

- présentée par l'EARL DE LA POSTE (M. Philippe BORDIER)
- demeurant La Poste - 41310 SAINT-AMAND-LONGPRÉ
- exploitant 211,70 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-AMAND-LONGPRÉ,

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 29,8984 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-AMAND-LONGPRÉ
- références cadastrales : ZE 26 - ZE 27 - ZE 28 - ZE 31 - ZE 43 - ZE 45 - ZE 47 - ZE 48 - ZE 70 - ZE 85 - ZE 87 - ZE 89

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher et le maire de SAINT-AMAND-LONGPRÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 novembre 2021
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-11-08-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Mr LOISEAU Antoine (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 1^{er} septembre 2021

- présentée par Monsieur Antoine LOISEAU
- demeurant 9 rue Principale - 41100 PERIGNY
- exploitant 115,3575 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FAYE,

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 137,5236 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : CRUCHERAY
- références cadastrales : ZC 18 - ZC 24

- commune de : NOURRAY
- références cadastrales : ZH 04 - ZH 03 - ZH 39 - ZK 04 - ZK 09 - ZK 12

- commune de : SAINT-AMAND-LONGPRÉ
- références cadastrales : ZE 26 - ZE 27 - ZE 28 - ZE 31 - ZE 43 - ZE 45 - ZE 47 - ZE 48 - ZE 70 - ZE 85 - ZE 89 - ZE 24

- commune de : SAINTE-ANNE
- références cadastrales : ZA 57 - ZA 58 - ZA 55 - ZA 48 - ZA 190 - ZA 54

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher et les maires de CRUCHERAY, NOURRAY, SAINT-AMAND-LONGPRÉ et SAINTE-ANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 novembre 2021
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2021-10-26-00002

Arrêté portant délégation de signature aux chefs d'établissement (pour les actes de gestion relatifs aux congés de maladie, de maternité ou pour adoption et de paternité)

ARRETE

portant délégation de signature aux chefs d'établissements
(pour les actes de gestion relatifs aux congés de maladie,
de maternité ou pour adoption et de paternité)

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

VU le code l'éducation et notamment l'article R. 911-89 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n°0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée aux chefs d'établissement dont la liste est fixée par l'annexe jointe au présent arrêté, à l'effet de signer les actes de gestion ayant trait :
- aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, aux congés de même nature prévus par l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 ;
- aux congés de maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986, pour l'ensemble des personnels dont la gestion est déconcentrée.

ARTICLE 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :
Pour la rectrice et par délégation,
Le proviseur du lycée
Ou le directeur de l'EREA
Ou le principal du collège
X

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 25/2020 du 8 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale d'académie et les chefs d'établissement cités dans l'annexe jointe sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 octobre 2021
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

ANNEXE

NOM PRENOM	CODE USI	ETABLISSEMENT
AGNAN JEAN MARIE	0450040Z	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE EN FORET
AGRECH JEROME	0180736C	COLLEGE LE COLOMBIER
ALLAGUY SALACHY DAVID	0410793P	COLLEGE LEONARD DE VINCI
ALLAIN ERIC	0371204H	COLLEGE GEORGES BRASSENS
ALLOUIS JEROME	0180036S	LPO LYCEE DES METIERS HENRI BRISSON
AMBLARD DIDIER	0410959V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL
ANDRE MICHEL	0281060A	COLLEGE MARTIAL TAUGOURDEAU
ARAGON FRANCOIS	0410593X	COLLEGE BLOIS-VIENNE
ATAYI GUEDEGBE PATRICK	0360016X	COLLEGE LES CAPUCINS
ATCHAPA ISABELLE	0280864M	LP LYCEE DES METIERS ELSA TRIOLET
AUPIC BRIGITTE	0360024F	LPO LYCEE DES METIERS BALZACD'ALEMBERT
AZEMA CATHERINE	0360005K	LYCEE POLYVALENT PASTEUR
BAETE PATRICK	0450937Z	COLLEGE ROBERT SCHUMAN
BAILLOUX FLORENCE	0450840U	COLLEGE PAUL ELUARD
BARBE NADINE	0371391L	COLLEGE STALINGRAD
BARBIER STEPHANE	0410016V	COLLEGE RENE CASSIN
BARETJE JEROME	0450782F	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE VOLTAIRE
BARON VALERIE	0450051L	LYCEE POLYVALENT BENJAMIN FRANKLIN
BARONI ARIANE	0370007G	COLLEGE ANDRE BAUCHANT
BARREAU MICHELE	0180591V	COLLEGE SAINT-EXUPERY
BARRET PEAUDECERF CATHERINE	0180646E	COLLEGE JEAN VALETTE
BATAILLE DENIS	0370006F	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY
BAUER SARAH	0450006M	COLLEGE FREDERIC BAZILLE
BAYET REMI	0360718K	COLLEGE ROLLINAT
BEAL NATHALIE	0360018Z	COLLEGE JOLIOT-CURIE
BEAUNE-DOUARD ANNE MARIE	0450750W	LP LYCEE DES METIERS JEAN DE LA TAILLE
BELAYACHI NOUR EDDINE	0280889P	COLLEGE MICHEL CHASLES
BERTEAUX STEPHANE	0370771M	LP LYCEE DES METIERS VICTOR LALOUX
BERTHAULT PATRICIA	0281021H	LP LYCEE DES METIERS SULLY
BERTRAND LYDIE	0410024D	COLLEGE HONORE DE BALZAC

BIBARD MYRIAM	0360720M	COLLEGE GEORGE SAND
BIGEARD OLIVIER	0360003H	LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAUNEUF
BILLON EVELYNE	0180766K	COLLEGE LE GRAND MEAULNES
BINOCHÉ LUDIVINE	0451173F	COLLEGE ARISTIDE BRUANT
BIZEUL DOMINIQUE	0360009P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE ET MARIE CURIE
BLANCHET JEAN PAUL	0180025E	LP LYCEE DES METIERS JEAN GUEHENNO
BLARDAT STEPHANE	0370035M	LYCEE GENERAL DESCARTES
BLARY-SALADINI GERALD	0280035L	COLLEGE JEAN MOULIN
BLONSARD LAURENT	0360498W	COLLEGE LES SABLONS
BOLO LUMBROSO STEPHANE	0450786K	LP LYCEE DES METIERS PAUL GAUGUIN
BONIN MARIE CLAUDE	0370769K	COLLEGE LAMARTINE
BONNETTAT SEBASTIEN	0370010K	COLLEGE ALCUIN
BONNEUIL CHLOE	0180769N	COLLEGE JEAN MOULIN
BONSANG ALAIN	0450785J	COLLEGE JEANNE D ARC
BORDES CHRISTINE	0451104F	EREA SIMONE VEIL
BOUCHART JEAN MICHEL	0450047G	COLLEGE CHARLES RIVIERE
BOUILLIE CHRISTELLE	0360040Y	COLLEGE FERDINAND DE LESSEPS
BOULIC ANNE MARIE	0450004K	COLLEGE LOUIS-JOSEPH SOULAS
BOUQUET MICHELINE	0370033K	COLLEGE PIERRE DE RONSARD
BOUZOUINA PATRICIA	0280019U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ROTROU
BRIAN REMY	0451449F	COLLEGE LA SOLOGNE
BRION CAROLINE	0370768J	COLLEGE GEORGES BESSE
BRODIER NATHALIE	0281038B	COLLEGE MOZART
BRULETOT CAROLE	0280755U	COLLEGE HELENE BOUCHER
BUSSON PREAU CAROLINE	0360011S	LP LYCEE DES METIERS LES CHARMILLES
CABANES JEAN- LUC	0280700J	LP LYCEE DES METIERS JEAN-FELIX PAULSEN
CADIER ISABELLE	0451719Z	COLLEGE NELSON MANDELA
CALENTIER VINCENT	0370036N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BALZAC
CAROLE FABIENNE	0410914W	COLLEGE MARIE CURIE
CELAURE MARIE- CHRISTINE	0280884J	COLLEGE LOUIS BLERIoT

CERTIN-SETTINI ANNE	0371248F	COLLEGE ANDRE MALRAUX
CERVERA FABIEN	0360019A	LYCEE POLYVALENT GEORGE SAND
CHABRILLANGEAS SANDRINE	0360001F	COLLEGE FREDERIC CHOPIN
CHARDAC AGNES	0370888P	LP LYCEE DES METIERS D ARSONVAL
CHARLOT GOHIER CHRISTELLE	0370009J	LYCEE POLYVALENT FRANCOIS RABELAIS
CHARTRAIN MARC	0180020Z	COLLEGE PHILIBERT LAUTISSIER
CHASSIGNEUX MARIE JOSEPH	0450839T	COLLEGE SAINT-EXUPERY
CHAUME NICOLAS	0360023E	COLLEGE SAINT-EXUPERY
CHAUVEAU GILLES	0451069T	COLLEGE LE CLOS FERBOIS
CHAZEAUD CORINNE	0450061X	COLLEGE ALFRED DE MUSSET
CHENESSEAU FRANK	0450003J	COLLEGE JEAN MOULIN
CHEVALIER JEAN CLAUDE	0180592W	COLLEGE ALBERT CAMUS
CHRISTOPHE MICHEL	0180745M	COLLEGE ROGER MARTIN DU GARD
CORDIER ELLEN	0280925D	LP LYCEE DES METIERS GILBERT COURTOIS
COUET BRUNO	0280044W	LYCEE POLYVALENT JEHAN DE BEAUCE
CYPRIEN MATTHIAS	0450043C	LYCEE PROFESSIONNEL JEANNETTE VERDIER
CZEBOTAR ANNE	0280716B	COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE
DASSY JACQUES	0370799T	COLLEGE RAOUL REBOUT
DASSY VERONIQUE	0370054H	LP LYCEE DES METIERS MARTIN NADAUD
DAVAUX PHILIPPE	0410017W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CLAUDE DE FRANCE
DE ANGELIS ANNE	0360543V	COLLEGE COLBERT
DE BARROS ANTONIO	0180002E	COLLEGE GERARD PHILIPPE
DE CESCO GREGORY	0410768M	COLLEGE JEAN EMOND
DEBATS KARINE	0371122U	COLLEGE CHOISEUL
DEBENEST STEPHANE	0371100V	LP LYCEE DES METIERS JOSEPH CUGNOT
DEGERT ANNE-SOPHIE	0360690E	COLLEGE JEAN MONNET
DELACOUT SYLVIE	0370045Y	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS
DELANGUE ERIC	0370032J	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS CLOUET
DELSARTE DENIS	0450005L	COLLEGE ROBERT GOUPIL

DEMOOR CAROLE	0370885L	COLLEGE LE CHAMP DE LA MOTTE
DESCLOUX VINCENT	0410015U	COLLEGE LAVOISIER
DI NALLO BRUNO	0450050K	LYCEE POLYVALENT JEAN ZAY
DIEUDONNET DELPHINE LEYLA	0371098T	COLLEGE BEAULIEU
DIONNET CELINE	0410715E	COLLEGE MARCEL CARNE
DOLEANS CAROLE	0370884K	COLLEGE MONTAIGNE
DORIGNE ANNE MATHILDE	0280018T	COLLEGE LOUIS PERGAUD
DORION MARTINE	0451072W	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN
DORVAL JEAN PIERRE	0451067R	LP LYCEE DES METIERS JEAN LURCAT
DOUSSOT GREGORY	0360541T	COLLEGE ROSA PARKS
DROUET VALERIE	0280924C	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE
DUBOIS FLORENCE	0451037H	LYCEE PROFESSIONNEL MARGUERITE AUDOUX
DUBOIS MARC	0451526P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHARLES PEGUY
DUBOIS-ESPIRITO VALERIE	0280803W	COLLEGE EDOUARD HERRIOT
DUBOST MARIE HELENE	0410595Z	COLLEGE SAINT EXUPERY
DUGUE DIDIER	0451074Y	COLLEGE JACQUES PREVERT
DUJARDIN MARIANNE	0280040S	COLLEGE GASTON COUTE
DUPIN CATHERINE MARIE	0360038W	COLLEGE JEAN ROSTAND
DUPOIS SANDRINE	0280865N	COLLEGE LOUIS ARMAND
DUSSON PHILIPPE	0451434P	COLLEGE JACQUES DE TRISTAN
DUTHEIL ANNIE	0410832G	LP LYCEE DES METIERS SONIA DELAUNAY
EL GHAZZI CORINNE	0410008L	COLLEGE JEAN ROSTAND
ELLEAUME DAVID	0280756V	COLLEGE JEAN MOULIN
FAISANDIER CAROLE	0370039S	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PAUL-LOUIS COURIER
FAOU JEAN- PIERRE	0180010N	LP LYCEE DES METIERS JEAN MERMOZ
FARGE ARNAUD	0371099U	LP LYCEE DES METIERS HENRI BECQUEREL
FARRAIRE KARINE	0451245J	COLLEGE ERNEST BILDSTEIN
FERNANDES ISABELLE	0371417P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MONNET
FERRON ALAIN	0451035F	COLLEGE LOUIS PASTEUR
FIX SEBASTIEN	0450936Y	COLLEGE JEAN ROSTAND

FOURNIER VERONIQUE	0370993D	COLLEGE VAL DE L INDRE
FOURRAGE DAVID	0410899E	LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
GAGET JOEL	0450783G	COLLEGE JEAN JOUDIOU
GALHARDO CECILE	0370887N	COLLEGE JULES ROMAINS
GALICE-PACOT ERIC	0410002E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FRANCOIS PHILIBERT DESSAIGNES
GALLAND NICOLAS	0410714D	COLLEGE JOSEPH PAUL-BONCOUR
GARRAUD CHANTAL	0180006J	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MARGUERITE DE NAVARRE
GAUCHER-HANTZ DANIELE	0370041U	COLLEGE MICHELET
GAUTROT- LAMOUREUX PASCALE	0450049J	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE POTHIER
GAVINET ERIC	0410031L	LP LYCEE DES METIERS ANDRE AMPERE
GENOIS ANNICK	0410596A	COLLEGE ALPHONSE KARR
GERBAUD ERIC	0180037T	COLLEGE EDOUARD VAILLANT
GHADDAB SYLVIE	0450939B	COLLEGE ALAIN FOURNIER
GILET FABRICE	0450789N	COLLEGE LE GRAND CLOS
GILOT HELENE	0370071B	COLLEGE LA RABIERE
GLASER HELENE	0370764E	COLLEGE JULES FERRY
GOBLET SEVERINE	0180643B	COLLEGE LOUIS ARMAND
GOMME ERIC	0370037P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHOISEUL
GONCALVES SEBASTIEN	0370767H	COLLEGE PABLO NERUDA
GOSSET SYLVAIN	0180031L	COLLEGE FRANCINE LECA
GOUEFFON XAVIER	0370791J	COLLEGE ARCHE DU LUDE
GRENIER LAURENCE	0370766G	COLLEGE JACQUES DECOUR
GUECHOU JOACHIM	0360719L	COLLEGE LES MENIGOUTTES
GUEYE FLORENCE	0370013N	COLLEGE ANDRE DUCHESNE
GUILBERT JEAN PIERRE	0370016S	LPO LYCEE DES METIERS THERESE PLANIOL
GUILLAMO ISABELLE	0180007K	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES COEUR
GUILLAMO ISABELLE	0180042Y	LYCEE PROFESSIONNEL JACQUES COEUR
HENINE ABDELAZIZ	0451421A	COLLEGE JEAN PELLETIER
HENRY ANNE- MARIE	0451450G	COLLEGE JEAN MERMOZ
HOURDIER PATRICIA	0180710Z	COLLEGE CLAUDE DEBUSSY

HOURY PAULA	0451038J	COLLEGE MONTJOIE
HUGUET DU LORIN AUDRY	0451544J	COLLEGE ANDRE CHENE
HUSSON GILLES	0370793L	COLLEGE ALBERT CAMUS
JACQUES OLIVIER	0451499K	COLLEGE L ORBELLIERE
JACQUES SANDRA	0450038X	COLLEGE GASTON COUTE
JALET GUY	0371101W	COLLEGE CELESTIN FREINET
JALON SOPHIE	0370026C	RESEAU DES COLLEGES DE PREUILLY-SUR-CLAISE ET DU GRAND-PRESSIGNY
JARDAT FRANCOISE	0360496U	COLLEGE BEAULIEU
JEGO MICHEL	0360546Y	COLLEGE JEAN MOULIN
JEULIN OLIVIER	0450017Z	COLLEGE PIERRE DEZARNAULDS
JOLIVET CHRISTIAN	0280015P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE EMILE ZOLA
JOLIVET CHRISTIAN	0280957N	COLLEGE EMILE ZOLA
JONQUEL-VINCENDEAU ANGELINA	0370053G	LP LYCEE DES METIERS GUSTAVE EIFFEL
JUNGES PIERRE	0371189S	COLLEGE GASTON HUET
KELLER CATHERINE	0410790L	COLLEGE LES PROVINCES
KELLER DIDIER	0410019Y	COLLEGE MAURICE GENEVOIX
KERVELLA RONAN	0451070U	COLLEGE MONTESQUIEU
KHAY ABDELAZIZ	0450023F	COLLEGE LE PRE DES ROIS
KIEFFER KARINE	0410716F	COLLEGE JOSEPH CROCHETON
LABONNETTE FREDERIC	0180732Y	COLLEGE JEAN ROSTAND
LABOURE BRUNO	0451107J	COLLEGE DE LA VALLEE DE L OUANNE
LAIN ANOUK	0370040T	LP LYCEE DES METIERS ALBERT BAYET
LAMBERT-PROUST FRANCOISE	0371126Y	COLLEGE LA BECHELLERIE
LAMOUREUX JOEL	0450064A	LP LYCEE DES METIERS GAUDIER-BRZESKA
LAPACHET ANNABELLE	0410651K	COLLEGE LES PRESSIGNY
LARDUINAT PASCALE	0370023Z	COLLEGE HONORE RACAN
LAUMOND VINCENT	0360048G	COLLEGE LA FAYETTE
LAUXIRE JEROME	0410001D	LYCEE POLYVALENT AUGUSTIN THIERRY
LAUXIRE JEROME	0410860M	COLLEGE AUGUSTIN THIERRY
LEBLANC JEAN NOEL	0280033J	COLLEGE JEAN RACINE
LEBOISNE FREDERIC	0370995F	COLLEGE PIERRE DE RONSARD

LECLERC PATRICE	0360037V	COLLEGE LOUIS PERGAUD
LEHMANN AMAURY	0371158H	COLLEGE LA BRUYERE
LENA MATHIEU	0280903E	COLLEGE LOUIS-ARSENE MEUNIER
LENAIN ISABELLE	0280866P	COLLEGE ALBERT SIDOISNE
LEPAIN VALERIE	0371124W	COLLEGE LE REFLESSOIR
LEPILLER THIERRY	0280656L	COLLEGE TOMAS DIVI
LERAY FRANCOIS	0370994E	COLLEGE HENRI BECQUEREL
LESNIEWSKI FREDERIC	0410792N	COLLEGE ROBERT LASNEAU
LETOURNEUR OPHELIE	0360658V	COLLEGE ROMAIN ROLLAND
LIBOUREL FREDERIC	0371159J	COLLEGE JEAN ZAY
LOISEAU YANNICK	0360043B	LYCEE POLYVALENT BLAISE PASCAL
LORIENT ERIC	0410566T	COLLEGE CLEMENT JANEQUIN
LORILLARD CLAIRE	0280751P	COLLEGE MATHURIN REGNIER
LOUBEYRE ALEXANDRE	0410013S	COLLEGE LOUIS PASTEUR
LOUBRY CHRISTOPHE	0280024Z	COLLEGE MARCEL PAGNOL
LOUREIRO ORLANDO	0451484U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FRANCOIS VILLON
LUCCIONI GILLES	0451660K	COLLEGE VAL DE LOIRE
LUSSEAU LAURENCE	0180013S	COLLEGE AXEL KAHN
MACIAS MARIA CHRISTINA	0280034K	COLLEGE JEAN MACE
MAERTEN FABIEN	0281077U	LPO LYCEE DES METIERS SILVIA MONFORT
MAISON CELINE	0280867R	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS
MANCEAU RICHARD	0280658N	COLLEGE ALBERT CAMUS
MANGOT DAVID	0180721L	COLLEGE EMILE LITRE
MANOT GILBERT	0450008P	COLLEGE ALBERT CAMUS
MARCHAND ANNE	0371403Z	COLLEGE RENE CASSIN
MARCHAND- GRESY PASCALE	0410631N	COLLEGE PIERRE DE RONSARD
MARECHAL CHRISTELLE	0180004G	COLLEGE GEORGE SAND
MARGEOT GUILLAUME	0280016R	COLLEGE LA PAJOTTERIE
MARIET MICHAEL	0410036S	LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN
MARINIER NATHALIE	0370044X	COLLEGE ANATOLE FRANCE
MARION PHILIPPE	0450042B	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DURZY

MARQUET BENEDICTE	0180673J	COLLEGE JULES VERNE
MARTEAU ANABELLE	0451148D	COLLEGE PABLO PICASSO
MARTEGOUTTE LAETITIA	0370886M	COLLEGE JEAN PHILIPPE RAMEAU
MARTIN ANGELIQUE	0410718H	LP LYCEE DES METIERS VAL DE CHER
MARTINEZ CLARISSE	0451286D	COLLEGE LES CLORISSEAU
MASSINA YANN	0280007F	LYCEE GENERAL MARCEAU
MAUGUIN PHILIPPE	0451462V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES MONOD
MAZOUAT ISABELLE	0450022E	COLLEGE PIERRE AUGUSTE RENOIR
MERILLON FABIENNE	0371397T	COLLEGE JEAN ROUX
MERKILED JOSIANE	0280659P	EREA FRANCOIS TRUFFAUT
MESSAGER JACQUES	0180008L	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE-EMILE MARTIN
MEUNIER PATRICK	0180005H	LYCEE GENERAL ALAIN FOURNIER
MINET MARYLINE	0280883H	COLLEGE VICTOR HUGO
MONDOT FRANCESCA	0371209N	COLLEGE PHILIPPE DE COMMYNES
MONTANARI SEBASTIEN	0410005H	COLLEGE HUBERT FILLAY
MONTILLON ARNAUD	0451483T	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX
MOREL OLIVIER	0450007N	COLLEGE CHARLES DESVERGNES
MOUTAUX CORINNE	0451304Y	LP LYCEE DES METIERS HOTELIER DE L'ORLEANAIS
MOUTAUX JEAN CHRISTOPHE	0450041A	COLLEGE DU CHINCHON
MOYNOT MARIE PIERRE	0180033N	COLLEGE MARGUERITE AUDOUX
MRIOUAH LAHSEN	0370001A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LEONARD DE VINCI
NACU CHRISTOPHE	0360008N	LYCEE GENERAL JEAN GIRAUDOUX
NAPPEY ERIC	0451068S	COLLEGE MONTABUZARD
NEANT EMILIE	0281095N	COLLEGE CHARLES DE GAULLE
NEOLAS PATRICK	0280001Z	COLLEGE JULES FERRY
NERRAND EMMANUEL	0370034L	COLLEGE BERNARD DE FONTENELLE
NEUVILLE PHILIPPE	0360033R	COLLEGE HERVE FAYE
NOUGUES JEAN- MICHEL	0280009H	LYCEE PROFESSIONNEL PHILIBERT DE L ORME
OKALA MICHEL- DE-DIEU	0281047L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FULBERT

LOUDART SYLVAIN	0451365P	COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE
OULD AMAR HAMDY	0450787L	COLLEGE GUTENBERG
PALACIN BERNARD	0370022Y	COLLEGE SIMONE VEIL
PARPAILLON- CHARVET BRIGITTE	0281055V	COLLEGE SOUTINE
PASCO FREDERIC	0371123V	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CHAPTAL
PELE MARYSE	0180823X	LP LYCEE DES METIERS VAUVERT
PERCHE MARTINE	0280869T	COLLEGE JEAN MONNET
PERICOUCHE SYLVIE	0450784H	COLLEGE CONDORCET
PERINETTE JEAN YVES	0370015R	COLLEGE MAURICE GENEVOIX
PETIT MARC	0450069F	COLLEGE MAX JACOB
PEYHARDI BENOIT	0360721N	COLLEGE HONORE DE BALZAC
PIERRE JEAN LUC	0280005D	COLLEGE MAURICE DE VLAMINCK
PIPERAUD VERONIQUE	0180777X	COLLEGE JEAN RENOIR
POINTEREAU PHILIPPE	0410030K	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RONSARD
POLIDORO FABIEN	0450055R	COLLEGE ETIENNE DOLET
PORRA EDMOND	0410717G	COLLEGE GASTON JOLLET
QUINNESIERE LAURENT	0410035R	COLLEGE LOUIS PERGAUD
RABIAN MATTHIEU	0280702L	COLLEGE MARCEL PROUST
RAPPY BRUNO	0360028K	COLLEGE CONDORCET
RAVANEL JEROME	0281043G	COLLEGE JEAN MONNET
REDOR STEPHANE	0371210P	COLLEGE BALZAC
REGNIER FRANCOISE	0371191U	COLLEGE LE PUIITS DE LA ROCHE
RENAUD KARINE	0451788Z	COLLEGE DE PITHIVIERS
RETAIL MICHEL	0360002G	LYCEE GENERAL ROLLINAT
RICHY MAGALIE	0280006E	COLLEGE FLORIMOND ROBERTET
RIFFART VERONIQUE	0180028H	COLLEGE VOLTAIRE
RIFFAULT JEROME	0180023C	COLLEGE JULIEN DUMAS
RIOLLAND PATRICK	0360022D	COLLEGE CALMETTE ET GUERIN
ROBILLARD CORALIE	0360044C	COLLEGE LE CLOS DE LA GARENNE
ROBIN MICKAEL	0280918W	COLLEGE ANATOLE FRANCE
ROGER CYRILLE	0450062Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUHAMEL DU MONCEAU

ROIG JEAN MARIE	0450053N	COLLEGE DUNOIS
SAI PHILIPPE	0370038R	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GRANDMONT
SAPEDE VERONIQUE	0450034T	COLLEGE GUILLAUME DE LORRIS
SAUVAGEON JEAN-BERNARD	0280021W	LPO LYCEE DES METIERS EDOUARD BRANLY
SAUZEDDE PHILIPPE	0410003F	COLLEGE BLOIS-BEGON
SAVALL PAUL	0180035R	LYCEE POLYVALENT EDOUARD VAILLANT
SAWIKOWSKI PASCALE	0451442Y	LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAU BLANC
SEVESTRE MURIEL	0180644C	COLLEGE FERNAND LEGER
SIBENALER NICOLAS	0280036M	LPO LYCEE DES METIERS REMI BELLEAU
SIMON GAVINET SYLVIA	0410952M	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS
SIMON MARIE HELENE	0180009M	LP LYCEE DES METIERS JEAN DE BERRY
SOUCHET JULIETTE	0280887M	COLLEGE LA LOGE DES BOIS
SOUILLOT ANNE	0371418R	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES DE VAUCANSON
SOULIE SABINE	0370024A	COLLEGE PATRICK BAUDRY
SPANJERS CATHERINE	0360030M	COLLEGE VINCENT ROTINAT
SPEISSER ISABELLE	0450063Z	COLLEGE VICTOR HUGO
STARY LAURENCE	0370051E	COLLEGE DE MONTRESOR JEAN LEVEQUE
STROMBONI THIERRY	0451787Y	COLLEGE DES GRANDES PLAINES
SZPAK JEAN PIERRE	0180593X	COLLEGE VICTOR HUGO
TCHERNEITCHOU K TAISSIA	0371378X	COLLEGE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC
TELMAR THIERRY	0280753S	COLLEGE NICOLAS ROBERT
THIBAUT PIERRICK	0451665R	COLLEGE LUCIE AUBRAC
THIBAUT-DUVAL CATHERINE	0280002A	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY
THIEUX LAURENT	0370765F	COLLEGE LEONARD DE VINCI
THIEUX SANDY	0370991B	COLLEGE PIERRE CORNEILLE
TISSIER MARIE HELENE	0360544W	COLLEGE DENIS DIDEROT
TOMAS BRUNO	0450029M	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY
TORCHON ELIANE	0180024D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN
TORCHON ELIANE	0180026F	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN

TREGOTS ANTOINE	0450016Y	COLLEGE HENRI BECQUEREL
TREUILLARD ALEXANDRE	0280701K	COLLEGE VAL DE VOISE
VAN HOOTEGEM EDUARD	0360050J	EREA ERIC TABARLY
VARGUES DIDIER	0450066C	LP LYCEE DES METIERS MAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE
VARGUES FRANCOISE	0450790P	COLLEGE MAXIMILIEN DE SULLY
VASSEUR MARIE-LAURENCE	0410632P	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY
VENARD JULIETTE	0450045E	COLLEGE LEON DELAGRANGE
VERCHOT DELPHINE	0360573C	COLLEGE STANISLAS LIMOUSIN
VERGER CORINNE	0180586P	COLLEGE IRENE JOLIOT-CURIE
VERKRUYSSE BENEDICTE	0360525A	COLLEGE ALAIN FOURNIER
VERRON BLAISE	0280657M	COLLEGE LES PETITS SENTIERS
VICTOR PUJEBET NICOLAS	0371192V	COLLEGE ROGER JAHAN
VILLARD CAROLINE	0371316E	COLLEGE VALLEE VIOLETTE
VILLEMIN SYLVIE	0451608D	COLLEGE GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ
VILLOUTREIX PASCALE	0180019Y	COLLEGE BETHUNE-SULLY
VISONNEAU PASCAL	0370792K	COLLEGE HENRI BERGSON
VIVIER HERVE	0280022X	LP LYCEE DES METIERS MAURICE VIOLETTE
WALD JEAN JACQUES	0451443Z	COLLEGE DE LA FORET
WNUCK CATHERINE	0371211R	LP LYCEE DES METIERS BEAUREGARD
ZING TSALA NATHALIE	0451241E	COLLEGE ANDRE MALRAUX